

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de la convocation :
13 décembre 2022

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA - Céline DUMAS - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Excusés : Cyndie JEAN - Florence COLLONGE - Bruno JAMBON.

M. Yann BAÏMA est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Information sur les décisions prises par délégation
3. Vœux de la municipalité
4. Règlement du cimetière
5. Convention de mutualisation des services avec la CCSB
6. Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique entretien ménager des bâtiments communaux
7. Point sur les travaux des commissions communales
8. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée, à savoir :

- La décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section D n°701 située Chemin des Mûriers appartenant aux Consorts Chuzeville.
- Commande de signalisation routière à l'entreprise LINEAX pour 4 633,07 € TTC.

3. VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ

Les vœux de la municipalité auront lieu dimanche 8 janvier 2023 à 10 heures à la salle des fêtes. À cette occasion, l'équipe municipale et les agents communaux seront présentés. Les nouveaux habitants depuis l'année 2020 seront accueillis, les vœux n'ayant pas pu se faire en 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les Classes en 2 remettront les gibus aux bébés nés dans l'année. Un vin d'honneur sera ensuite servi à la population.

4. RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Un projet de règlement de cimetière a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est proposé de le retravailler afin de l'adapter à la commune. Madame Beaumont et Monsieur Reiset se chargent de ce dossier.

5. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA CCSB

A l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la CCSB en 2007.

Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1er janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune ont été organisés de façon mutualisée.

Cette organisation a connu plusieurs évolutions, notamment à l'occasion des regroupements de communautés de communes et de création de communes nouvelles.

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions.

Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1er janvier 2022.

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la CCSB propose d'ouvrir une partie de ses services communs à ses communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services.

L'adhésion aux services communs proposés par la CCSB est laissée au libre choix des communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant création des services communs,

Vu le CGCT et notamment les articles L5111-1-1, R 5111-1, L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16,

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 6 décembre 2021 donnant un avis favorable au schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 10 octobre 2022 donnant un avis favorable à la convention de mutualisation des services entre la CCSB et ses communes membres, et à la convention de mutualisation des services entre la CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le STEU, le SURB, le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais,

Vu le schéma de mutualisation 2022-2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres,
- **ADHÈRE aux services ouverts gratuitement aux communes :**
 - Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE – AMI SEQUOIA
 - Assistance, conseil, recherche de financement et accompagnement au montage des dossiers de subventions
 - Programme « Petites Villes de demain »
 - Mission d'Accompagnement aux communes (MIDAC)

- **ADHÈRE** aux services communs faisant l'objet d'une refacturation :
 - Prévention, santé et sécurité au travail
 - Instruction ADS
 - Formation (à compter du 1er janvier 2023)
 - Archives – RGPD (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Archives)
 - Marchés publics, Achats et Groupements de commandes (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Groupements de commandes)
- **ACCEPTÉ** les modalités de refacturation des services communs,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ENTRETIEN MÉNAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX

Il convient d'augmenter le temps de travail alloué au poste de l'agent chargé de l'entretien ménager des salles communales, pour régularisation.

Actuellement, le poste est de 8 heures de service hebdomadaire. Il est proposé de le passer à 8,50 heures hebdomadaires en raison d'une tâche complémentaire qui lui a été confiée. L'agent a donné son accord. L'augmentation étant de moins de 10 %, l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Rhône n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste d'adjoint technique de 8 heures hebdomadaires.
- DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 8,5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

7. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

o École

Madame Pelissier informe qu'une réunion d'équipe est prévue pour la coordination des tâches dans les services périscolaires. Il est envisagé de caler quelques heures de ménage approfondi dans la cantine pendant les vacances scolaires. À affiner.

o Finances

Madame Beaumont demande à ce que les chiffrages soient demandés dès maintenant pour les projets prévus en 2023 afin d'élaborer le budget.

o Communication – Fêtes et cérémonies

Madame Descroix regrette que le marché de Noël ait été annulé.

o Environnement

Monsieur Reiset explique que la mairie d'Ungersheim a été contactée pour savoir s'il est possible de visiter cette commune, exemple en matière d'énergies renouvelables. Une consultation est lancée pour la fourniture de lampadaires solaires qui prendraient le relais lors de l'extinction de l'éclairage public près des salles communales.

o Bâtiments

Monsieur le Maire informe du résultat de l'enquête menée auprès de la population par le commerce multi-services et l'association 1000 cafés. L'activité de la boulangerie se porte bien. A l'inverse, le bar est peu fréquenté. Des solutions sont recherchées par les gérants pour relancer la fréquentation de leur établissement.

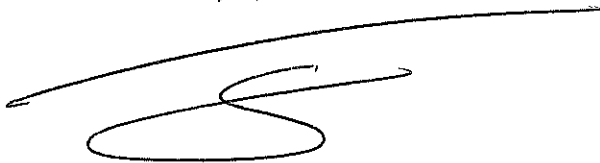
8. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse abordée.

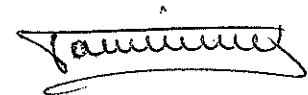
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2022/12/20/001	
DCM/2022/12/20/002	

Le secrétaire de séance : Yann BAÏMA



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 01 FEV. 2023